FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version n°: 01

Date d'émission : 04-Juin-2024

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou Chockfast Gray Resin

désignation du mélange

No. d'enregistrement -

Numéro d'enregistrement du

produit

 La Suisse
 UFI : h 050-60UJ-A00F-6JWE

 Union Européenne
 UFI : h 050-60UJ-A00F-6JWE

Synonymes Aucun(e).
SKU# GP103R

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Non disponible.

Utilisations déconseillées Aucun à notre connaissance.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NOM DE LA SOCIETE ITW Performance Polymers

Adresse Bay 150

Shannon Industrial Estate

CO. Clare L'Irlande V14 DF82

Personne à contacter Service Clientèle

Numéro de téléphone 353(61)771500

353(61)471285

E-mail customerservice.shannon@itwpp.com Numéro de téléphone 44(0) 1235 239 670 (24 Heures)

d'urgence

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Général pour l'UE 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont

susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Tox Info Suisse 145 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont

susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Section 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers pour la santé

Corrosion/irritation cutanées Catégorie 2 H315 - Provoque une irritation de

la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 H319 - Provoque une sévère

irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée Catégorie 1 H317 - Peut causer une réaction

allergique cutanée.

Dangers pour l'Environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à Catégorie 2 H411 - Toxique pour les

long terme organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nom de la matière : Chockfast Gray Resin

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Crystalline SiO2 (quartz), bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane, BUTYROLACTONE, titanium Contient:

dioxide [in powder form containing 1 % or more of particles with aerodynamic diameter ≤ 10 µm],

Noir de carbone

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mention de danger

H315 Provoque une irritation de la peau.

Peut causer une réaction allergique cutanée. H317 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. P264 Se laver soigneusement après manipulation.

Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. P272

Éviter le rejet dans l'environnement. P273

P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

P280 Porter des gants de protection.

Intervention

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs P305 + P351 + P338 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins. P337 + P313 P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Recueillir le produit répandu. P391

Non disponible. Stockage

Elimination

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations

locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires

de l'étiquette

73,66 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë par voie orale est inconnue. 95,69 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë par voie

cutanée est inconnue.

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du 2.3. Autres dangers

règlement (CE) n° 1907/2006. Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Section 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom Chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Crystalline SiO2 (quartz)	30 - 60	14808-60-7 238-878-4	-	-	#
Classification :	Carc. 1A;H3	350			
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]prop ane	20 - < 30	1675-54-3 216-823-5	-	603-073-00-2	
	Acuto Toy	2.0 020 0	ma/ka hw) Skin Irrit 2:H315	Evo Irrit	

Classification:Acute Tox. 4;H302;(ATE: 1000 mg/kg bw), Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit.

2;H319, Skin Sens. 1;H317, Aquatic Chronic 2;H411

Limite de Concentration Skin Irrit. 2;H315: C ≥ 5 %, Eye Irrit. 2;H319: C ≥ 5 %

Spécifique:

BUTYROLACTONE 1 - 5 96-48-0 202-509-5

Classification: Acute Tox. 4;H302;(ATE: 1540 mg/kg bw), Acute Tox. 3;H331;(ATE: 2,68

mg/I), Eye Irrit. 2;H319

SDS SWITZERLAND GP103R Version n°: 01 Date d'émission: 04-Juin-2024

Nom Chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
titanium dioxide [in powder form containing 1 % or more of particles with aerodynamic diameter ≤ 10 μm]	1 - 5	13463-67-7 236-675-5	01-2119489379-17-0000	022-006-002	
Classification :	Carc. 2;H351	I			
Noir de carbone	0,1 - 1	1333-86-4 215-609-9	-	-	
Classification :	Carc. 2;H351	I			
Autres composés sous les niveaux	< 25				

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

ATE : Estimation de la toxicité aiguë

M: facteur M

déclarables

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable. PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union. Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Commentaires sur la composition

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses. Ce produit a bénéficié d'une exemption au titre du secret commercial. A CLAIM FOR EXEMPTION(CLAIM 8572) FROM DISCLOSING THE IDENTITY OF ALICYCLIC GLYCIDYL ETHER WAS GRANTED BY THE HMIRC ON APRIL 30, 2013.

Section 4: Premiers secours

Informations généralesS'assurer que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend des précautions pour se protéger. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation Amener la victime à l'air libre. Appeler un médecin si les symptômes se développent ou s'ils

persistent.

Contact avec la peau Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas

d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche. Laver les

vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau pendant 15 minutes au moins. Les

personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui

Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des

persiste.

Ingestion Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

4.2. Principaux symptômes et

effets, aigus et différés

rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Peut causer une réaction allergique cutanée. Dermatite. Éruption.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en

observation. Les symptômes peuvent être retardés.

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction

approprié

Brouillard d'eau. Mousse Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction

inappropriés

du mélange

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car celà dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Nom de la matière : Chockfast Gray Resin

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé.

Pour les secouristes

Garder à distance tout personnel non nécessaire. Assurer une ventilation adéquate. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos.

Grands déversements : Arrêter l'écoulement du produit si cela ne présente pas de risque. Endiguer le matériau renversé, vers où ceci est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Petits déversements : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Section 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter les expositions prolongées. Veiller à une ventilation adéquate. Porter l'équipement personnel de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

ANNEXE 1, PARTIE 1 Catégories de substances dangereuses Catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

- E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique (Exigences relatives au seuil bas = 200 tonnes; Exigences relatives au seuil haut = 500 tonnes)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE

Suisse. SUVA, Valeurs limites sur Composants	uelles VME Valeur	Forme	
Crystalline SiO2 (quartz) (CAS 14808-60-7)	VME	0,15 MG/M3	Fraction alvéolaire.
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)	VME	3 MG/M3	Poussière respirable.
		10 MG/M3	Poussière inhalable.
Silicate de magnésium nydraté (CAS 14807-96-6)	VME	3 MG/M3	Fraction alvéolaire.
titanium dioxide [in powder form containing 1 % or more of particles with aerodynamic diameter ≤ 10 µm] (CAS 13463-67-7)	VME	3 MG/M3	Poussière respirable.

UE. VLE's, Directive 2004/37/CE concernant les agents cancérigènes ou mutagènes dans l'Annexe III, partie A. Composants Valeur Forme Type Crystalline SiO2 (quartz) **VME** 0,1 MG/M3 Fraction et poussières (CAS 14808-60-7) respirables

Nom de la matière : Chockfast Gray Resin SDS SWITZERLAND

Valeurs limites biologiques

Procédures recommandées de

contrôle

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet

(DDSE)

Non disponible.

Concentrations prédites sans

effet (PNEC)

Non disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques appropriées

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection Informations générales

conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement

de protection.

Protection des yeux/du

visage

Perter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. Le port d'un masque facial est conseillé.

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants appropriés contre le risque chimique.

Porter des vêtements appropriés contre le risque chimique. L'emploi d'un tablier imperméable est - Autres

recommandé.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Risques thermiques

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue

de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les tenues de travail

contaminées doivent être conservées au poste de travail.

Contrôle d'exposition de

l'environnement

Mesures d'hygiène

Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

Section 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide. **Forme** Liquide. Gris. Couleur Odeur Légère.

Point de fusion/point de

congélation

8 ° C (46,4 ° F) évalué

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition

>204,44 ° C (>400 ° F)

Inflammabilité Non applicable.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

Limite d'explosivité

inférieure (%)

Non disponible.

Limite d'explosivité -

supérieure (%)

Non disponible.

>204,4 ° C (>400,0 ° F) coupe fermée Pensky-Martens Point d'éclair

Température Non disponible.

d'auto-inflammabilité

Température de décomposition Non disponible Non disponible рΗ Non disponible. Viscosité cinématique

Nom de la matière : Chockfast Gray Resin 5 / 11

Solubilité

Solubilité (eau) Non disponible.

Coefficient de partage Non disponible.

(n-octanol/eau) (valeur log)

Pression de vapeur -0,01 hPa évalué

Densité et/ou densité relative

Densité 1,96 g/cm3

Densité de vapeur >

Caractéristiques des particules Non disponible.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

les classes de danger

physique

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation <1 densité 1,96

COV 0,02 % La Suisse évalué

Section 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de

transport.

10.2. Stabilité chimique Ce produit est stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviterContact avec des substances incompatibles.

10.5. Matières incompatibles Des oxydants forts.

10.6. Produits de On ne connaît pas

décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

Section 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets

indésirables

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation L'inhalation prolongée peut être nocive.

Contact avec la peau Provoque une irritation de la peau. Peut causer une réaction allergique cutanée.

Contact avec les yeux Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire

d'exposition professionnelle peu probable.

Symptômes Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des

rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Peut causer une réaction allergique cutanée. Dermatite. Éruption.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Composants Espèce Résultats d'essais

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (CAS 1675-54-3)

Aigu Oral(e)

DL50 rat > 1000 mg/kg

BUTYROLACTONE (CAS 96-48-0)

<u>Aigu</u> Dermale

DL50 Cochon d'Inde 5640 mg/kg

Inhalation

CL50 rat > 2680 MG/M3, 4 Heures

Oral(e)

DL50 rat 1540 mg/kg

Nom de la matière : Chockfast Gray Resin

Résultats d'essais Composants **Espèce**

Noir de carbone (CAS 1333-86-4)

Oral(e)

DL50 rat > 8000 mg/kg

titanium dioxide [in powder form containing 1 % or more of particles with aerodynamic diameter ≤ 10 µm] (CAS 13463-67-7)

Aigu **Dermale**

DL50 Hamster >= 10000 mg/kg

Oral(e)

DL50 > 10000 mg/kg rat

Corrosion/irritation cutanées Provoque une irritation de la peau. Lésions oculaires Provoque une sévère irritation des yeux.

graves/irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Peut causer une réaction allergique cutanée. Sensibilisation cutanée

Mutagénicité des cellules germinales

Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus

de 0,1%, soit mutagène ou génétoxique.

Carcinogénicité Non classé.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour

(CAS 1675-54-3) l'homme.

BUTYROLACTONE (CAS 96-48-0) 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour

l'homme

Crystalline SiO2 (quartz) (CAS 14808-60-7) 1 Cancérogène pour l'homme.

Noir de carbone (CAS 1333-86-4) 2B Peut-être cancérogène pour l'homme. titanium dioxide [in powder form containing 1 % or more 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

of particles with aerodynamic diameter ≤ 10 µm]

(CAS 13463-67-7)

Toxicité reproductrice Ce produit ne donne normalement pas lieu à des effets sur la reproduction ou le développement.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Danger par aspiration

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Informations sur les mélanges

et informations sur les substances

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration

égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Autres informations Non disponible

Section 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. 12.2. Persistance et

dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

> bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane 3,84 BUTYROLACTONE -0,64

Coefficient de Non disponible.

bioconcentration (BCF)

12.4. Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Nom de la matière : Chockfast Gray Resin SDS SWITZERLAND 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

Section 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures

ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à

l'élimination).

Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de Emballages contaminés

l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un

site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services Code des déchets UE

d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes

d'élimination

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Ne pas laisser cette substance se déverser dans les égouts/alimentations d'eau. Ne pas contaminer les étangs,

les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Élimination des contenus/contenants conformément aux dispositions locales / régionales /nationales /

internationales en vigueur.

Eliminer conformément à toutes les réglementations applicables. Précautions spéciales

Section 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU UN3082

Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (Résine époxyde 14.2. Désignation officielle :--reaction Product Of Bisphenol A And Epichlorohydrin (refer To Epichlorohydrin)) de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe **Dangers subsidiaires** Label(s) 9 No. de danger (ADR) 90 Code de restriction en Ε

tunnel

14.4. Groupe d'emballage Ш 14.5. Dangers pour Non.

l'environnement

14.1 Numéro ONU

14.6. Précautions particulières à prendre par Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute

UN3082

manipulation.

l'utilisateur

RID

Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (Résine époxyde 14.2. Désignation officielle :--reaction Product Of Bisphenol A And Epichlorohydrin (refer To Epichlorohydrin)) de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9 **Dangers subsidiaires** Label(s) 9 14.4. Groupe d'emballage Ш 14.5. Dangers pour Non.

l'environnement

Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute 14.6. Précautions manipulation. particulières à prendre par

l'utilisateur

ADN

14.1. Numéro ONU UN3082

14.2. Désignation officielle Liquide dangereux pour l'environnement, sans autre précision (Résine époxyde :--reaction de transport de l'ONU Product Of Bisphenol A And Epichlorohydrin (refer To Epichlorohydrin))

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe

Nom de la matière : Chockfast Gray Resin SDS SWITZERLAND

Dangers subsidiaires 9 Label(s) Ш 14.4. Groupe d'emballage 14.5. Dangers pour Non.

l'environnement

Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute 14.6. Précautions

manipulation. particulières à prendre par l'utilisateur

ΙΔΤΔ

UN3082 14.1. UN number

Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Epoxy Resin:--reaction Product Of 14.2. UN proper shipping

Bisphenol A And Epichlorohydrin (refer To Epichlorohydrin)) name

14.3. Transport hazard class(es)

9 Subsidiary hazard 14.4. Packing group Ш 14.5. Environmental hazards No. **ERG Code**

14.6. Special precautions Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

for user

Other information

Passenger and cargo Allowed with restrictions.

aircraft

Cargo aircraft only Allowed with restrictions.

IMDG

UN3082 14.1. UN number

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Epoxy Resin:--reaction 14.2. UN proper shipping name

Product Of Bisphenol A And Epichlorohydrin (refer To Epichlorohydrin)), MARINE POLLUTANT

14.3. Transport hazard class(es)

9 Class **Subsidiary hazard** 14.4. Packing group Ш 14.5. Environmental hazards Marine pollutant Yes

EmS

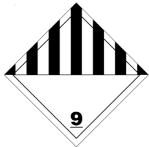
Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling. 14.6. Special precautions

for user 14.7. Transport maritime en vrac Non établi.

conformément aux instruments

de l'OMI

ADN; ADR; IATA; IMDG; RID



Polluant marin



Polluant marin selon le code IMDG. Informations générales

GP103R Version n°: 01 Date d'émission: 04-Juin-2024

Nom de la matière : Chockfast Gray Resin SDS SWITZERLAND

Section 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

Noir de carbone (CAS 1333-86-4)

titanium dioxide [in powder form containing 1 % or more of particles with aerodynamic diameter ≤ 10 µm] (CAS 13463-67-7)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

Crystalline SiO2 (quartz) (CAS 14808-60-7)

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe I, tel que modifié N'est pas listé.

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe II, tel que modifié N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

ANNEXE 1, PARTIE 1 Catégories de substances dangereuses Catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 - E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit. L'utilisation de ce produit par les personnes âgées de moins de 18 ans n'est pas autorisée conformément à la Loi sur la gestion de la santé et de la sécurité au travail du Royaume-Uni (Management of Health and Safety at Work Regulations 1999 [SI 1999/3242]), telle que modifiée. Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques

conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Suisse. Tableaux 1A-3B des substances soumises à OCPCh, Ordonnance sur le contrôle des produits chimiques

N'est pas listé.

Nom de la matière : Chockfast Gray Resin

utilisables à des fins civiles et militaires (OCPCh)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Tous les composants du mélanges sont répertoriés dans les inventaires EINECS ou ELINCS.

Section 16: Autres informations

Liste des abréviations

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

CEN: Comité européen de normalisation.

IATA: International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien). Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).

MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

PBT: Persistante, bioaccumulable, toxique.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Short-term Exposure Limit (Valeur limite d'exposition à court terme).

TWA: Moyenne pondérée dans le temps. vPvB: Très persistante et très bioaccumulable.

Références

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Non disponible.

H315 Provoque une irritation de la peau.

H317 Peut causer une réaction allergique cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H350 Peut provoquer le cancer.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations relatives à la révision

Identification du produit et de l'entreprise : Identification du produit et de l'entreprise

Composition/Renseignements sur les ingrédients : Options de divulgation

Caractéristiques chimiques et physiques : Propriétés multiples

Informations relatives au transport : Valeurs règlement. dangers transport

Informations réglementaires : Phrases dangers - Cat.

Données réglementaires relatives au danger : Inventaires internationaux

GHS: Classification

Informations de formation Avis de non-responsabilité

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

ITW Performance Polymers ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de ses produits, ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. The information provided in this Safety Data Sheet is correct to the best of our knowledge, information and belief at the date of its publication. The information relates only to the specific material designated and may not be valid for such material used in combination with any other materials or in any process, unless specified in the text. The information given is designed only as a guidance for safe handling, use, processing, storage, transportation, disposal and release.

SDS SWITZERLAND

Nom de la matière : Chockfast Gray Resin